

N° DEL 2014.06.04/088

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014** à **18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

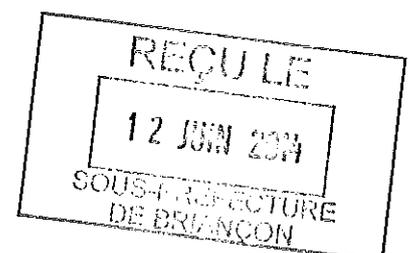
THEME : PERSONNEL 2.

**OBJET : CONVENTION
CNFPT – CADRE DE
FORMATION.**

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, GRYZKA Romain,
VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Les articles 8 et 14 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale disposent que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation et dans ce cas une participation financière est définie par convention.

Ainsi, l'objet de cette convention est de régler les relations financières entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et la commune de Briançon pour l'organisation d'actions de formation qui ne sont pas prévues au programme de formation du CNFPT.

Dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer les actions de formation qui pourront être mises en œuvre avec une participation financière des collectivités.

Les actions de formation « intra », hors du programme CNFPT, nécessitent un travail de conception spécifique donnant lieu à la rédaction d'un cahier des charges. Ces actions et d'autres plus spécifiques sont reprises dans la convention jointe en annexe.

L'intérêt de ces formations étant évidente, il convient aujourd'hui pour la Ville de Briançon de conventionner avec le CNFPT pour l'année 2014.

Il est important de préciser qu'un devis mentionnant les actions de formations et les tarifs sera établi par le CNFPT puis envoyé à la collectivité employeur. Il devra être signé par les parties contractantes.

Le paiement s'effectuera au vue d'un titre de recette émis par le CNFPT, dès la fin de la formation, précisant les actions menées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ci-jointe ;
- De préciser ce que convention est conclue pour l'année 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, et ses éventuels avenants, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014

NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014



CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNÉE 2014
RC 14

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n° 2012/DEC/018 du 28 mars 2012.
Vu la décision du Président du CNFPT n° 2013/DEC/004 relative à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et de tests QCM « certiphyto territorial »

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chomin de la Planquette – CS 50125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

ET

Collectivité : Mairie de Briançon
Adresse : 1 rue Aspirant Sca
Adresse suite :
Code postal : 05100 Ville : BRIANÇON

Représenté(e) par Gérard FRON et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son programme sous forme de formations intras. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

« (...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention3».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « Intra ».
 - Actions de formation « Intra » du programme de la délégation :
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
Dans l'hypothèse où la session de formation :
 - o comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
 - o serait annulée du fait de la collectivité :
 - ✓ moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
 - ✓ moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action
 - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité.
La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.*

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.





Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

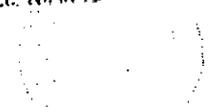
ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2014.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence-Alpes-Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITÉ		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale Mairie de Briançon	Signature LE MAIRE  Gérard FROMIN	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danielle SERVANT Déléguée Régionale du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur Adjointe au Maire de Marseille